

Nom du produit : DÉCAPANT INDUSTRIEL
Ref.Nr.: BDS002524_2_20200309 (FR)
Date de création/révision : 09.03.20 Version : 1.1
Remplace :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

DÉCAPANT INDUSTRIEL
Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyants - Dégraissants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe BV
Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgium
Tel.: +32(0)52/45.60.11
Fax.: +32(0)52/45.00.34
E-mail : hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Smedsgatan 3-5 LT4, PL62, 08101 LOJO	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTRI. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

CRC Industries Europe bvba

Touwslagerstraat 1, 9240 Zele – Belgium

Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 – Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34 – www.crcind.com

Nom du produit :	DÉCAPANT INDUSTRIEL	Date de création/révision :	09.03.20 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS002524_2_20200309 (FR)	Remplace :	

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique:	Aérosol, catégorie 1 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Le classement est basé sur méthode de calcul.	
Santé:	Irritation oculaire, catégorie 2 Provoque une sévère irritation des yeux.
Le classement est basé sur méthode de calcul.	
Environnement:	Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Le classement est basé sur méthode de calcul.	

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008**

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:	Danger
Mention(s) de danger:	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil(s) de prudence:	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Règlement (CE) n°
648/2004 relatif aux
détergents:

hydrocarbures aromatiques < 5 %

Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21
avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés
organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans
certains vernis et peintures et dans les produits de retouche d

Cat.II B(e) VOC max 840 g/L < 800 g/L

2.3. Autres dangers

CRC Industries Europe bvba

Touwslagerstraat 1, 9240 Zele – Belgium

Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 – Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34 – www.crcind.com

Nom du produit : DÉCAPANT INDUSTRIEL
 Ref.Nr.: BDS002524_2_20200309 (FR)

Date de création/révision : 09.03.20 Version : 1.1
 Remplace :

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
méthylal	01-2119664781-31	109-87-5	203-714-2	25-50	Flam. Liq. 2	H225	B
oxyde de diméthyle; éther méthylique	01-2119472128-37	115-10-6	204-065-8	20-35	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220,H280	A
1,3-dioxolane	01-2119490744-29	646-06-0	211-463-5	10-25	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2	H225,H319	B
éthanol; alcool éthylique	01-2119457610-43	64-17-5	200-578-6	5-10	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2	H225,H319	B,X,W
Hydrocarbures, C10, aromatiques,	01-2119463583-34	-	(918-811-1)	1-5	STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H336,H304,H411	Q
méthanol	01-2119433307-44	67-56-1	200-659-6	<3	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT SE 1	H225,H331,H311,H301,H370	A,X

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.

W : Note: substance mentionnée sur la liste des CMR-substances de la Direction Générale du Travail (SZW)

X : SCL (limites de concentration spécifiques) conformément à l'article 10 du règlement CLP n° 1272/2008

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :	Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Inhalation :	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Ingestion :	En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin Laisser à jeun.

Nom du produit :	DÉCAPANT INDUSTRIEL	Date de création/révision :	09.03.20 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS002524_2_20200309 (FR)	Remplace :	

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Peut causer des troubles gastro-intestinaux Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.
Contact avec la peau :	Peut entraîner irritation. Symptômes: rougeur, douleur.
Contact avec les yeux :	Peut entraîner irritation. Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales :	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin
--------------------------	--

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.
Forme des produits de décomposition dangereux
CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition
Assurer une ventilation adéquate
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières
Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égouts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes



Nom du produit : DÉCAPANT INDUSTRIEL Date de création/révision : 09.03.20 Version : 1.1
Ref.Nr.: BDS002524_2_20200309 (FR) Remplace :

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié
Mettre dans un récipient approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
L'équipement devra être mis à la terre
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
Assurer une ventilation adéquate
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Laver à fond après l'usage
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé
Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyants - Dégraissants

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
méthanol	67-56-1	VME	200 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
méthylal	109-87-5	VME	1000 ppm



Nom du produit : DÉCAPANT INDUSTRIEL
Ref.Nr.: BDS002524_2_20200309 (FR)
Date de création/révision : 09.03.20 Version : 1.1
Remplace :

oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	1000 ppm
1,3-dioxolane	646-06-0	VME	20 ppm
méthanol	67-56-1	VME	200 ppm
		VLE	250 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
méthylal	109-87-5	VME	3100 mg/m3
		VLE	6200 mg/m3
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1910 mg/m3
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	960 mg/m3
		VLE	1920 mg/m3
1,3-dioxolane	646-06-0	VME	62 mg/m3
méthanol	67-56-1	VME	200 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
méthylal	109-87-5	VME	1000 ppm
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	1000 ppm
		VLE	5000 ppm
méthanol	67-56-1	VME	260 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle : Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit
 Assurer une ventilation adéquate

inhalation : En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX)

la peau et les mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374).
 Utilisez des gants réutilisables d'une durée de protection minimale de 30 minutes. La durée de protection des gants doit être supérieure à la durée totale de l'utilisation du produit. Si la tâche dure plus longtemps que la durée de protection, il faut changer les gants en cours d'utilisation.

Gants recommandés:

Nitrile

les yeux : Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

Protection liée à l'exposition du consommateur : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



CRC Industries Europe bvba

Touwslagerstraat 1, 9240 Zele – Belgium

Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 – Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34 – www.crcind.com

Nom du produit :	DÉCAPANT INDUSTRIEL	Date de création/révision :	09.03.20 Version : 1.1
Ref.Nr.:	BDS002524_2_20200309 (FR)	Remplace :	

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique :	Liquide en aérosol avec propulseur DME.
couleur :	Blanc cassé.
odeur :	Odeur caractéristique.
pH :	Non applicable.
Point/intervalle d'ébullition :	Non connu.
Point d'éclair :	< 0 °C (en vase clos)
Limites d'explosion : limite supérieure :	Non connu.
limite inférieure :	Non connu.
Pression de vapeur :	Non connu.
Densité relative :	0.898 g/cm ³ (à 20°C).
Hydrosolubilité :	Insoluble dans l'eau
Auto-inflammabilité :	> 200 °C
Viscosité :	100-500 mPa.s (@ 20°C).

9.2. Autres informations

COV = composés organiques volatils 777 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO₂



Nom du produit : DÉCAPANT INDUSTRIEL
 Ref.Nr.: BDS002524_2_20200309 (FR)

Date de création/révision : 09.03.20 Version : 1.1

Remplace :

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux.
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation :	L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Peut causer des troubles gastro-intestinaux
Contact avec la peau :	Un contact prolongé avec la peau provoquera un dégraissage de la peau, conduisant à l'irritation, et dans certains cas, en dermatite
Contact avec les yeux :	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
méthylal	109-87-5	LD50 oral rat	6423 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 5000 mg/kg
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	LC50 inhal.rat	309 mg/l
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C10, aromatiques,	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	4688 mg/m3
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg



Nom du produit : DÉCAPANT INDUSTRIEL
Ref.Nr.: BDS002524_2_20200309 (FR)

Date de création/révision : 09.03.20 Version : 1.1
Remplace :

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
méthylal	109-87-5	LC50 poisson	> 1000 mg/l
		EC50 daphnie	> 1000 mg/l
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	IC50 algues	154.9 mg/l
		LC50 poisson	4.1 mg/l
		EC50 daphnie	4.4 mg/l
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	LC50 poisson	> 100 mg/l
Hydrocarbures, C10, aromatiques,	-	IC50 algues	> 10 mg/l
		LC50 poisson	2-5 mg/l
		EC50 daphnie	3-10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de renseignements disponibles
PRP (potentiel de réchauffement planétaire): 0

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets



Nom du produit : DÉCAPANT INDUSTRIEL
Ref.Nr.: BDS002524_2_20200309 (FR)
Date de création/révision : 09.03.20 Version : 1.1
Remplace :

Réglementations nationales : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1
ADR/RID - Code de classification: 5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement:	Non
IMDG - Polluant marine	No
IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Nom du produit : DÉCAPANT INDUSTRIEL
Ref.Nr.: BDS002524_2_20200309 (FR)
Date de création/révision : 09.03.20 Version : 1.1
Remplace :

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)
Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnel: rubrique:	603: Alcools, polyalcools et leurs esters nitriques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de danger:

H220 : Gaz extrêmement inflammable.
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 : Toxique par contact cutané.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 : Toxique par inhalation.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acronyms and synonyms:

VME = valeurs limites de moyenne d'exposition
VLE = valeurs limites d'exposition (de court terme)
COV = composés organiques volatils
PBT = persistant bioaccumulatif toxique
vPvB = very persistant very bioaccumulatif

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.